

**DELIBERATION n° 33 - 2018****En date du 26 Juin 2018****Portant sur l'adhésion de la commune de Saint Just à
l'association « avenir 147/0149 »**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Juin 2018 à 20H00 selon convocation en date du 18 Juin 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILO étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine.

BASSALER Virginie, THIBAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

M. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Marie Hélène SANCHEZ pouvoir à Philippe HENRY

Jean-Luc GARCIA pouvoir à Bernard GLANDUS

Absent excusé :

VERGER Manuel.

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		19
Nombre de suffrages exprimés		21
Votes pour		21
Vote contre		0
Abstentions		0

Association « avenir 147 149 » est une association d'élus qui souhaite rester vigilante et interpeler les pouvoirs publics afin que les aménagements indispensables à une liaison routière rapide et gratuite entre Limoges et Poitiers (RN 147) d'une part, et Poitiers et Nantes (RN 149) d'autre part soient inscrits aux différents plans (CPER en particulier) et budgets des collectivités.

Pour ce faire cette association propose aux collectivités concernées, comme aux entreprises et aux particuliers, une grille tarifaire qui s'échelonne comme suit :

- Département 500 €
- EPCI 100 €
- Entreprises 20 €
- Communes 10 €
- Individuels 5 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- Autoriser M. le maire à solliciter l'adhésion de la commune de Saint Just à l'association « Avenir 147 149 »
- Inscrire la dépense au budget en cours

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Juin 2018

Le Maire



Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le Transmis en préfecture le